

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°47 Arrêté rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes (tableau B) da l'exercice 1930.

n°47

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 août 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté local du 17 mars 1928 modifiant l'article 17 de l'arrêté précité réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1 août 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes (tableau B), de l'exercice 1930, s'élevant à la somme de quarante et un mille huit cent vingt francs, centimes additionnels compris. Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie;

chapon-baissac